



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Aérodrome de Toussus-le-Noble

LES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES APPLICABLES

Édition novembre 2023



L'aérodrome de Toussus-le-Noble, riche d'une longue histoire aéronautique, est le premier aérodrome français d'aviation légère et générale. La bonne application des règles environnementales en vigueur sur ce terrain est indispensable pour réduire les nuisances sonores et mieux insérer les activités aériennes dans leur environnement.

Pour bien appliquer les règles en vigueur sur cet aérodrome, dont le respect fait l'objet d'un contrôle continu, il faut d'abord bien les connaître. Elles ne sont pas toujours d'un accès aisé et le présent guide a pour objectif de permettre au pilote une lecture facilitée des conditions d'utilisation, des consignes de circulation aérienne et des circuits de piste de l'aérodrome de Toussus-le-Noble. Il contribue ainsi à l'objectif d'une pratique aérienne responsable et respectueuse des populations.

Je vous en souhaite bonne lecture et bons vols, en toute sécurité.

Richard Thummel,
directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Avertissement

Le présent document ne fait pas partie de la publication aéronautique. Sa lecture ne dispense pas le pilote de la consultation de la documentation aéronautique en vigueur pour la préparation des vols.

La version la plus récente de ce guide est disponible sur le site du ministère chargé des transports : www.ecologie.gouv.fr/aeroports-restrictions-environnementales

Version 11/2023

Plan du guide

Les conditions d'accès à l'aérodrome et les restrictions d'activités

p.5

- Les restrictions d'accès permanentes p.6
- La plage de silence p.6
- Les tours de piste p.7
 - Limitation du nombre d'avions en tours de piste
 - Restrictions sur la pratique des tours de piste
- Les restrictions concernant les hélicoptères p.9

La classification CALIPSO

p.10

Les conditions particulières de circulation aérienne

p.12

- Préparation du vol p.12
- Vitesse et respect des cercles bleus p.13
- Arrivées à Toussus-le-Noble p.14
- Tour de piste p.15
- Départs de Toussus-le-Noble p.16

Cartes et photographies des circuits d'aérodrome

p.18

Pour aller plus loin

p.34

Les conditions d'accès à l'aérodrome ET LES RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS

ATTENTION : toutes les heures indiquées dans ce document sont en heures locales.

1. Les restrictions d'accès permanentes



De plus

Hors horaires ATS :

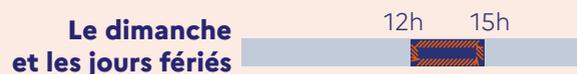
- L'aérodrome est réservé aux aéronefs basés¹

L'aérodrome est interdit :

- aux avions de masse maxi au décollage supérieure à 12 tonnes.
- aux ULM de classe 1, 2, 4 et 5.

2. La plage de silence

Du 1^{er} avril au 30 septembre, l'aérodrome est fermé



- L'aérodrome est fermé à tout trafic sauf avions électriques².

¹ Sauf dérogation de la DSAC Nord.

² Cette disposition ne s'applique pas aux aéronefs exploités dans le cadre d'évacuation sanitaire, à caractère d'urgence.

3. Les restrictions applicables à la pratique des tours de piste avion et ULM classe 3

Limitation DU NOMBRE D'AVIONS EN TOUR DE PISTE

Hors services ATS

☀ **La journée :** ne pratiquez pas de tour de piste s'il y a déjà 3 aéronefs en entraînement tour de piste.

🌙 **La nuit aéronautique :** ne pratiquez pas de tour de piste s'il y a déjà 2 aéronefs en entraînement tour de piste.

En présence de services ATS

➤ En semaine, hors jours fériés :

limitation à 4 aéronefs simultanés en entraînement tour de piste.

➤ Les week-ends et les jours fériés :

limitation à 3 aéronefs simultanés en entraînement tour de piste.

Toute l'année

🌙 **La nuit aéronautique :** seuls les aéronefs préalablement autorisés¹ sont admis à faire des tours de piste.

Restrictions SUR LA PRATIQUE DES TOURS DE PISTE

¹ Les aéronefs autorisés sont ceux basés, équipés de silencieux, et inscrits sur une liste tenue à jour par la DSAC Nord.

Du 1^{er} avril au 30 septembre

➤ Les week-ends et jours fériés :

Les avions légers² non classés CALIPSO ou classés D ne sont pas autorisés à faire des tours de piste.

➤ De plus

seuls les aéronefs préalablement autorisés¹ sont admis à faire des tours de piste.



Rappel : la plage de silence s'applique (de 12h00 à 15h00)

Hors services ATS

➤ Les tours de piste sont **réservés à la formation**. Ils sont interdits s'il n'y a pas d'instructeur à bord³.

¹ Les aéronefs autorisés sont ceux basés, équipés de silencieux, et inscrits sur une liste tenue à jour par la DSAC Nord.

² Un avion léger est un avion équipé d'un ou plusieurs moteur(s) à pistons, dont la masse maximale au décollage est inférieure ou égale à 8 618 kg.

³ En formation initiale, ils peuvent être réalisés avec l'accord préalable de l'instructeur.

Restrictions SUR LA PRATIQUE DES TOURS DE PISTE

3. Les restrictions d'activités d'hélicoptère

Toute l'année

➤ La **plage de silence** s'applique (cf. page 6).

Sont interdits :

- les vols **touristiques¹** de 20 min ou moins
- les **tours de piste**, sauf vols techniques



Restrictions additionnelles DU 1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

Les activités de

- vols d'entraînement²
- vols touristiques¹ circulaires **sans escale**
- vols touristiques circulaires **avec escale**, si l'escale dure **moins d'une heure**

sont interdites pendant les plages suivantes :

Les samedis :



Les dimanches et jours fériés :



¹ Les vols touristiques sont des vols avec passagers, sans motif professionnel pour les passagers. Les vols d'initiation ou les vols de baptêmes entrent dans cette définition, de même que les vols circulaires de transport public de passagers, dès que les passagers n'ont pas de motif professionnel.

² Une activité de formation au départ ou à destination de Toussus-le-Noble relève de la définition du vol d'entraînement sauf s'il s'agit d'un vol de navigation ou d'un vol de mise en place sur un aérodrome extérieur.

La classification CALIPSO



➤ **CALIPSO** est la classification acoustique des avions légers selon le niveau de bruit qu'ils produisent lors des tours de piste.

Quelle procédure suivre pour faire classer son avion ?

➤ Le propriétaire de l'avion (particulier, aéroclub, association ou entreprise) ouvre un compte sur le site CALIPSO. À partir de ce compte, le postulant demande un classement pour son ou ses avions et suit l'état d'avancement du dossier.

Est-ce obligatoire ?

➤ Le classement de l'avion est laissé au libre choix du propriétaire mais la classification CALIPSO est fortement recommandée pour les avions basés à Toussus-le-Noble, et l'absence de classification empêche la pratique des tours de piste à certaines périodes. (voir page 8).

Quels sont les aéronefs qui peuvent être classés ?

- Les avions équipés d'un ou plusieurs moteurs à pistons et d'une hélice dont la masse est inférieure à 8 618 kg.
- Prochainement les avions en kit et de construction amateur.

Que signifient les classes ?

➤ La référence est le niveau sonore d'une conversation à voix haute. L'avion qui produit un bruit supérieur à cette référence est classé D et celui qui produit un bruit inférieur est classé C, B ou A. La catégorie A est réservée aux avions les plus silencieux. À noter que l'appartenance à une classe supérieure (e.g. classe B par rapport à C) signifie que l'avion est moins bruyant et que la différence est perceptible.

En savoir plus

➤ www.ecologie.gouv.fr/calipso-classification-sonore-avions-legers

Les conditions particulières DE CIRCULATION AÉRIENNE

1. Préparation du vol

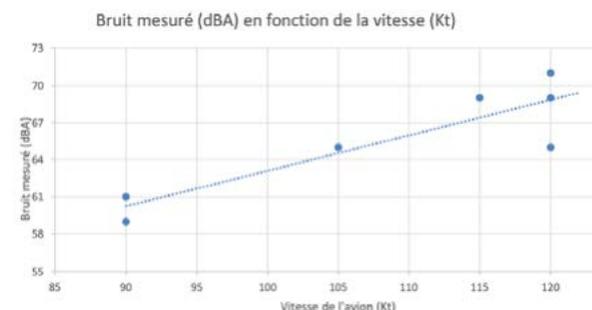


Le niveau de trafic de Toussus-le-Noble et les consignes particulières de circulation aérienne en vigueur en font **un terrain nécessitant un soin tout particulier à accorder** à la préparation des vols.

**Pour voler en toute sérénité,
ne pas subir les évènements,
et respecter les règles en vigueur**

- **Préparez** soigneusement vos vols.
- Connaissez les **différentes restrictions** de l'aérodrome.
- Connaissez le **classement CALIPSO** de l'avion que vous utilisez.
- Connaissez et appliquez les **pré-affichages de votre avion** selon les différentes configurations pour respecter les vitesses.
- Identifiez visuellement les **points remarquables des circuits de piste** et les **zones dont le survol est interdit** sauf motifs de sécurité ou instructions du contrôle.
- Vérifiez que votre **carte VAC est à jour** et consultez les **NOTAM**.

2. Vitesse et respect des cercles bleus



L'adoption d'une puissance

correspondant à une vitesse d'approche faible a un impact significatif et réduit le bruit au sol jusqu'à 5 à 6 dB. Une vitesse réduite facilite également le suivi de la trajectoire et la surveillance des autres trafics.

➤ À l'arrivée et au départ, dans le circuit de piste et dans les limites de la zone LF-R35A, la vitesse maximale autorisée est la plus grande valeur de deux valeurs de 100 kts et 1,45 VS.

➤ Le survol des zones cerclées en bleu

figurant sur les volets approche et atterrissage de la carte de vol à vue est interdit sauf si des motifs de sécurité l'exigent et sauf en cas d'incompatibilité avec une instruction des services de contrôle.

Cas particulier :

Le cercle bleu du hameau de Magny-Village : son survol n'est interdit, sauf motifs de sécurité ou instruction du contrôle, que :

- pour les aéronefs en tour de piste,
- pour les aéronefs au décollage sur la piste 25 droite : contournement obligatoire par le nord, par une altération de cap au 260° après le décollage.

La sécurité prime !

- La connaissance et le respect des circuits publiés permet sans difficulté majeure de ne pas pénétrer dans les cercles bleus.
- Ne vous rapprochez jamais d'autres aéronefs pour éviter un cercle bleu.
- Respectez scrupuleusement les consignes du contrôle.
- Respectez les circuits de pistes, décrits dans les pages suivantes.

3. Arrivées à Toussus-le-Noble en avion

Avant le point SIERRA

➤ 5 min avant S, contactez CHEVREUSE INFO, ou TOUSSUS si le SIV est inactif.

➤ Juste avant d'entrer dans la LF R35A, réduisez votre vitesse à 100Kt ou 1,45VS si cette valeur est supérieure à 100Kt.

➤ Entrez dans la LF-R 35 par le secteur Sud/Sud-Ouest pour vous reporter obligatoirement au point S à 1300 ft AMSL.

Attention : normalement les hélicoptères sont plus bas mais il est possible qu'il y ait des hélicoptères évoluant à 1500 ft aux abords du point S.

Piste 07 en service

➤ Adaptez votre trajectoire pour arriver à Sierra sur une route 020° pour éviter que le virage vers le RM 300° ne vous conduise à survoler le cercle bleu de Cressely.

➤ Débutez le virage lorsque vous survolez la ligne à haute tension avec les pylônes rouge et blanc.

➤ Restez au sud-ouest du cercle bleu de Cressely puis intégrez la base extérieure.

Piste 25 en service

➤ Poursuivez après S en suivant la RM 043°, et en passant entre le CEA et Villiers-le-Bâcle.

➤ Virez en base extérieure pour passer à l'est de la ferme d'Orsigny.

➤ Veillez à ne pas pénétrer dans le cercle bleu du château des Côtes en fin de base.

Arrivée directe en 07 par l'ouest

➤ Une arrivée directe est possible sur proposition du contrôle ou demande du pilote.

➤ 5 min avant l'entrée de la LF-R35, contactez CHEVREUSE INFO, ou TOUSSUS si le SIV est inactif.

➤ Juste avant d'entrer dans la LF R35A, réduisez votre vitesse à 100Kt ou 1,45VS si cette valeur est supérieure à 100Kt.

➤ Les longues finales s'effectuent dans l'axe de piste, sauf instruction contraire du CTL.

Attention à rester stabilisé dans l'axe sans faire d'écart.

Veillez à bien connaître les points de repères (pages 32 et 33) pour respecter les circuits publiés.

4. Tours de piste en avion

➤ La base intérieure est utilisée de façon préférentielle en raison de la séparation avec les arrivées en provenance du point S.

Au départ de la piste 07R

➤ Après la montée initiale, tournez à droite après la ferme du Trou Salé située 1000 m après l'extrémité de piste.

➤ En vent traversier, débutez le virage vers la vent arrière au travers de la ferme d'Orsigny.

➤ Veillez à rester au nord de Villiers-le-Bâcle. L'axe de la vent arrière passe par le point Hôtel matérialisé au sol par un damier et équipé d'un feu à éclats.

➤ Les courts de tennis et l'Intermarché de Magny-les-Hameaux sont des points remarquables situés en fin de vent arrière. Virer en étape de base intérieure avant ces repères.

➤ Si l'ATS vous autorise en base extérieure, restez en base à l'ouest du manège hippique de la Geneste et veillez à ne pas rentrer dans le cercle bleu de Magny-Village en fin d'étape de base.

Au départ de la piste 07L

➤ En cas de montée initiale sur la piste 07R, virez en vent traversier extérieur afin de ne pas interférer avec le trafic au départ sur l'autre piste.

En vent traversier extérieur, restez à l'ouest du golf de Saint-Marc et à l'est de la ferme d'Orsigny et débutez le virage vers la vent arrière au travers de la ferme d'Orsigny.

Au départ de la piste 25R ou 25L

➤ Après décollage, ne virez pas avant d'avoir survolé la D36. En vent traversier, restez à l'ouest du manège hippique de la Geneste. Virez en vent arrière en vous servant du feu à éclats situé en milieu de vent arrière et au niveau de la trouée verte pour éviter de survoler Châteaufort ou Magny-les-Hameaux, puis suivre la vent arrière en visant la pointe nord des étangs de Saclay.

Virez en étape de base avant la ferme d'Orsigny.

➤ Si l'ATS vous autorise en base extérieure, virez de manière à passer derrière la ferme d'Orsigny et restez à l'ouest du golf.

5. Départs de Toussus-le-Noble en avion

Au départ de la piste 07R ou 07L

➤ Montez dans le circuit de piste vers 1500 ft AMSL (altitude à atteindre, dans la mesure du possible, avant le milieu de vent arrière) en suivant la trajectoire indiquée en page précédente pour les tours de piste.

➤ Veillez à bien maintenir le cap après la fin de vent arrière pour suivre la route magnétique 250° de manière à rester au nord des zones habitées de l'agglomération de Chevreuse et ne pas pénétrer dans le cercle bleu de Rhodon-Chevreuse.

➤ Après les agglomérations de Rhodon et Chevreuse, virez à gauche et sortez de la LF R 35 au sud de Dampierre-en-Yvelines, pour éviter d'interférer avec les approches finales IFR et les longues finales VFR.

➤ Si vous souhaitez sortir vers l'ouest directement, prévenez le contrôle en vent arrière et ne prenez pas le cap désiré avant d'être sorti du circuit de piste et d'avoir dépassé le cercle bleu de Châteaufort.

Au départ de la piste 25L

➤ Montez dans l'axe vers 1500 ft AMSL en restant à la route magnétique 250° dans l'axe de la piste. Restez dans l'axe et ne cherchez pas à éviter le cercle de Magny-Village.

Au départ de la piste 25R

➤ Après décollage en bout de piste, faites une altération de cap de 10° vers le nord, de manière à contourner Magny-Village par le nord, tout en restant au sud de Voisins-le-Bretonneux.

Attention : si vous partez vers le nord, attendez d'avoir croisé la RN10, entre Les Essarts-le-Roi et Coignières, pour modifier votre cap, de manière à ne pas survoler l'agglomération de Trappes, dont la hauteur minimale de survol est supérieure au plancher de la TMA Paris 10.

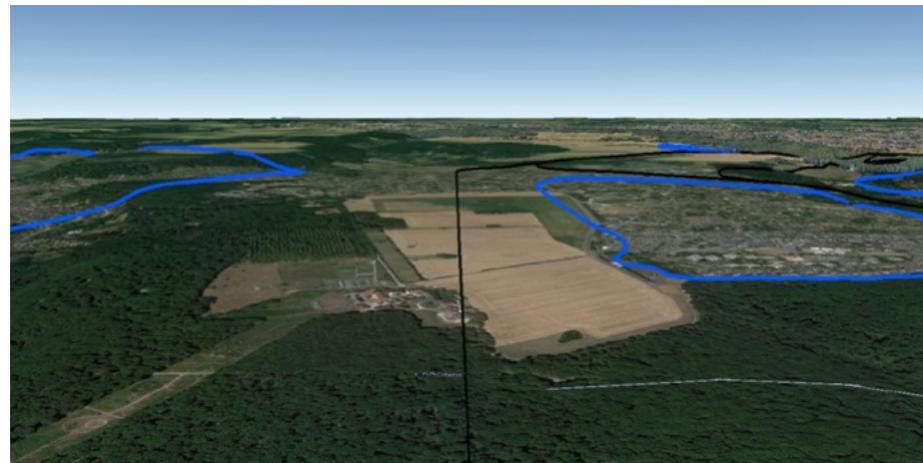


Cartes et photographies DES CIRCUITS D'AÉRODROME

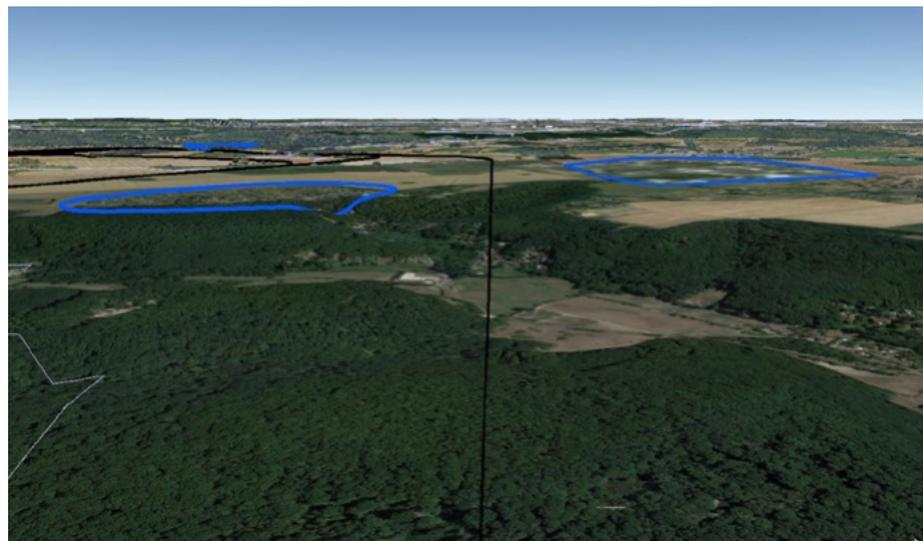
Circuit de piste



Vue depuis Sierra vers base 07

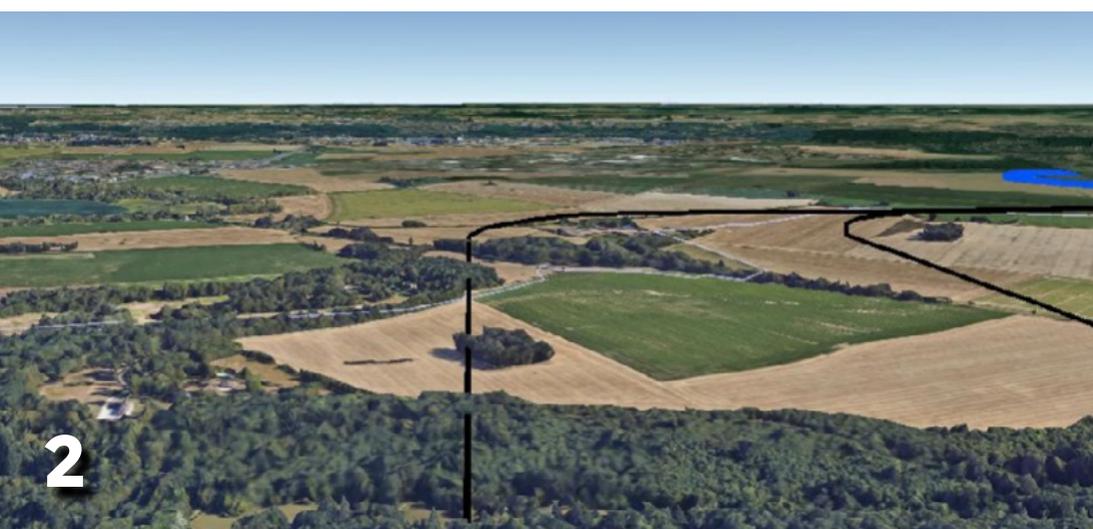
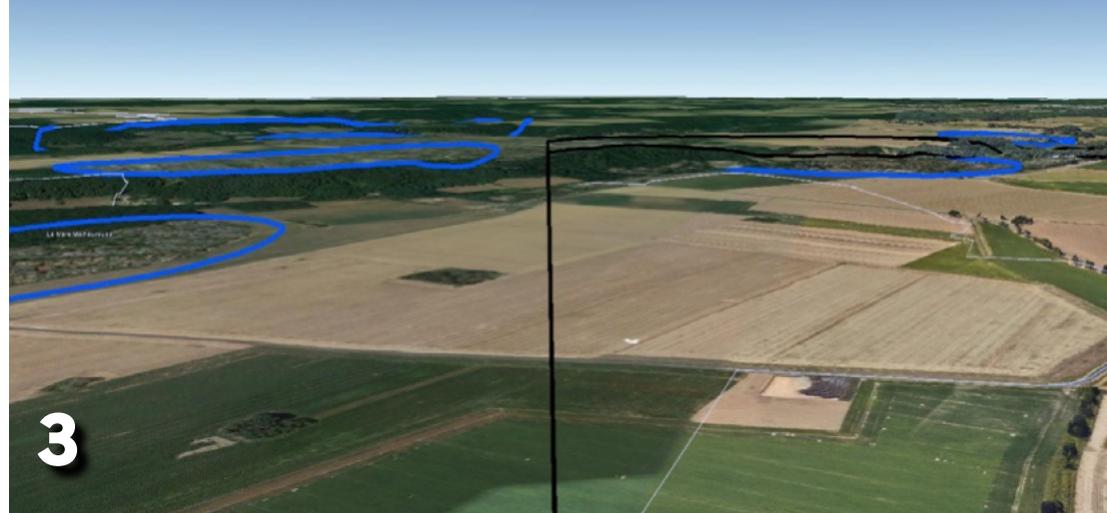


Vue depuis Sierra vers base 25



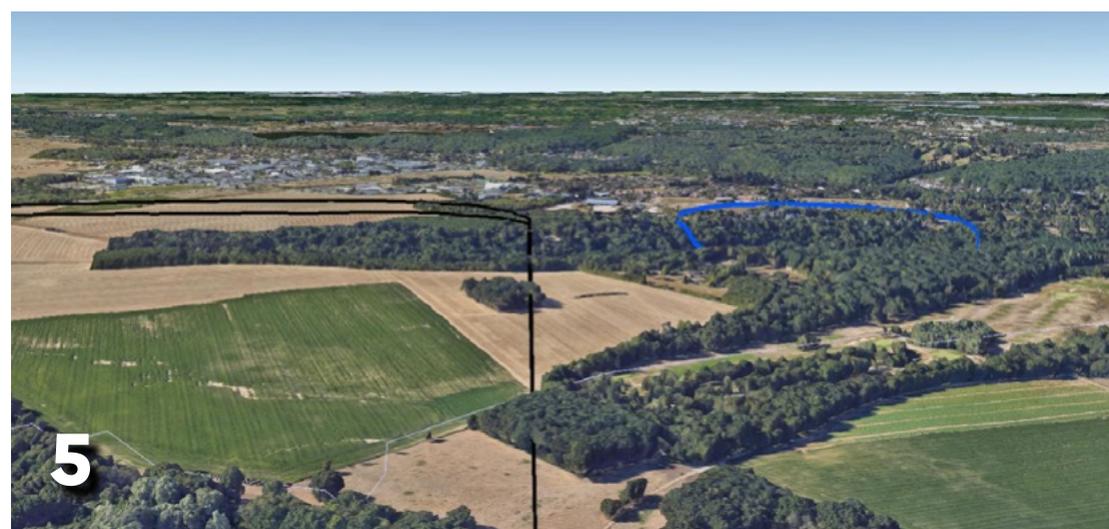
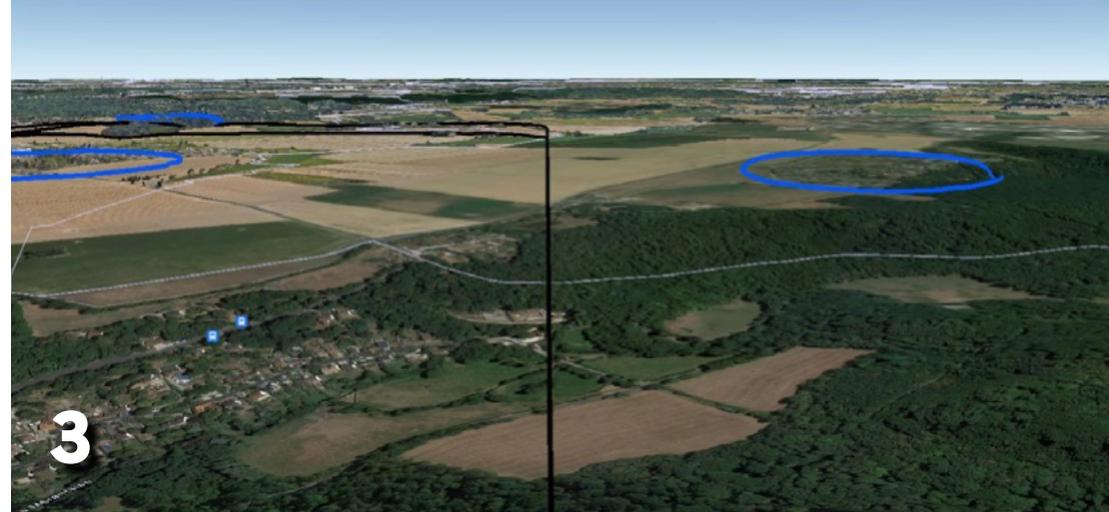
Tour de piste 07

- 1 Vent traversier intérieur
- 2 Vent traversier extérieur
- 3 Vent arrière
- 4 Base intérieure
- 5 Base extérieure



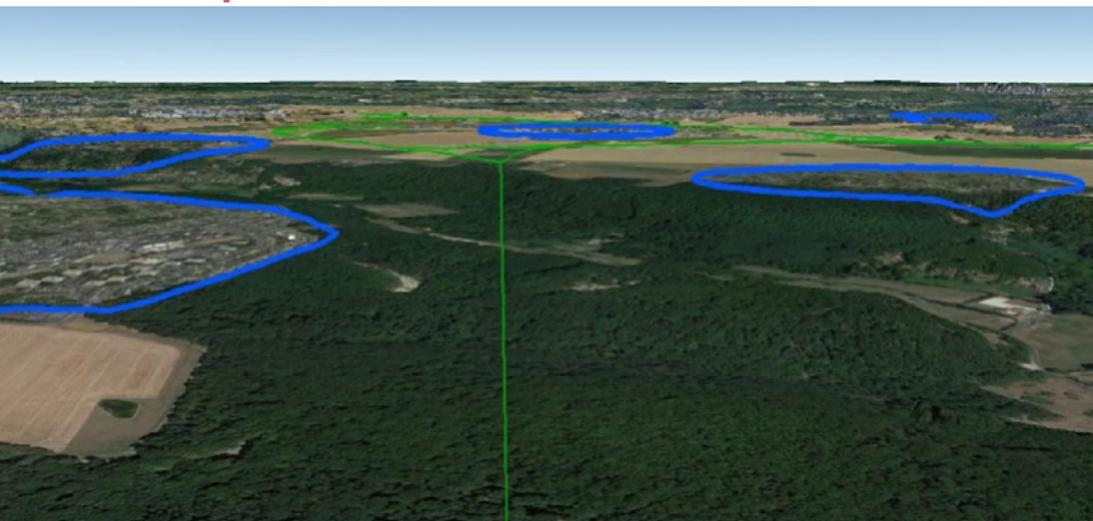
Tour de piste 25

- 1 Vent traversier intérieur
- 2 Vent traversier extérieur
- 3 Vent arrière
- 4 Base intérieure
- 5 Base extérieure



Circuit hélicoptère

Vue depuis Sierra

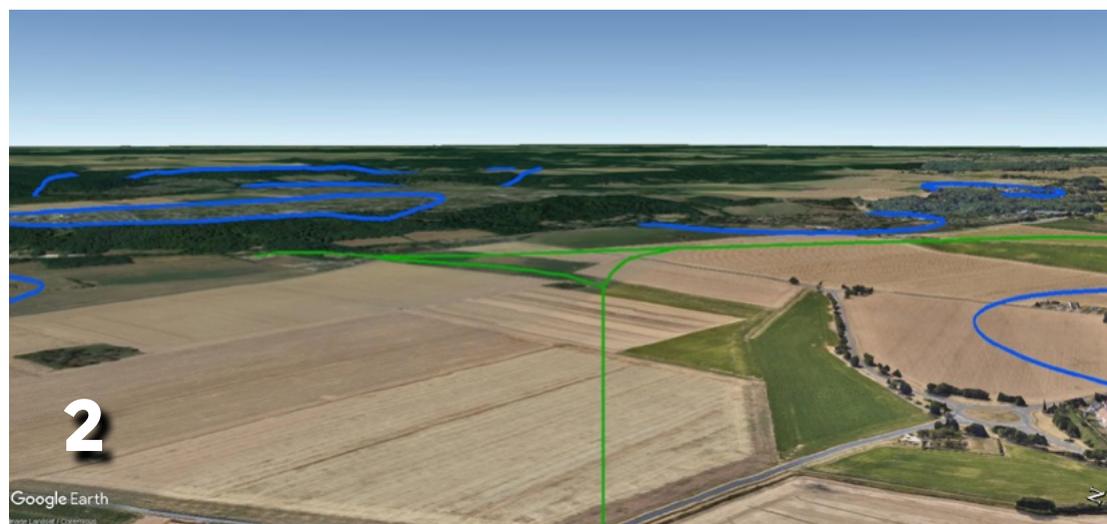


Vue depuis Le Christ de Saclay



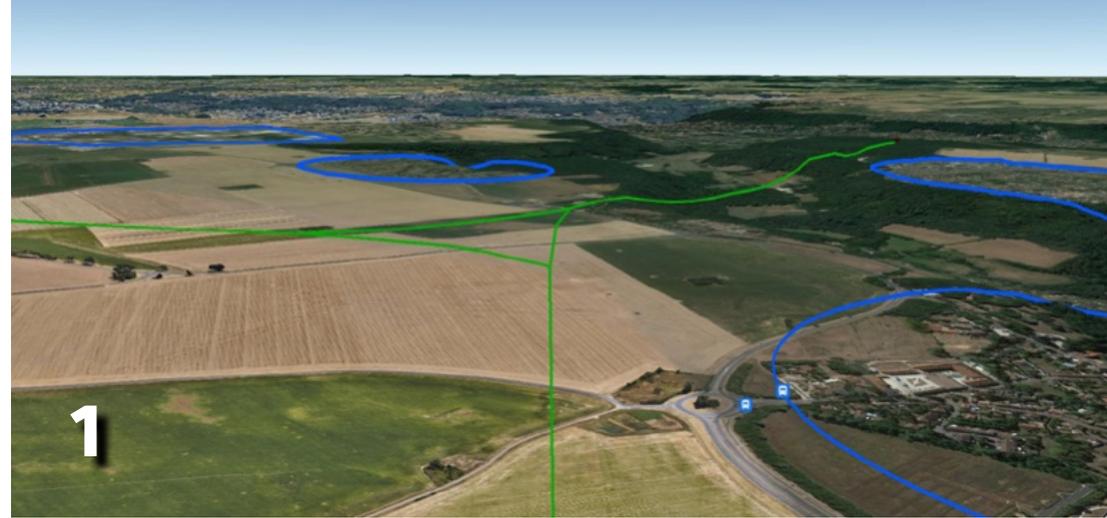
Tour de piste 07

- 1** Vent traversier
- 2** Vent arrière
- 3** Base



Tour de piste 25

- 1** Vent traversier
- 2** Fin de vent arrière
- 3** Base



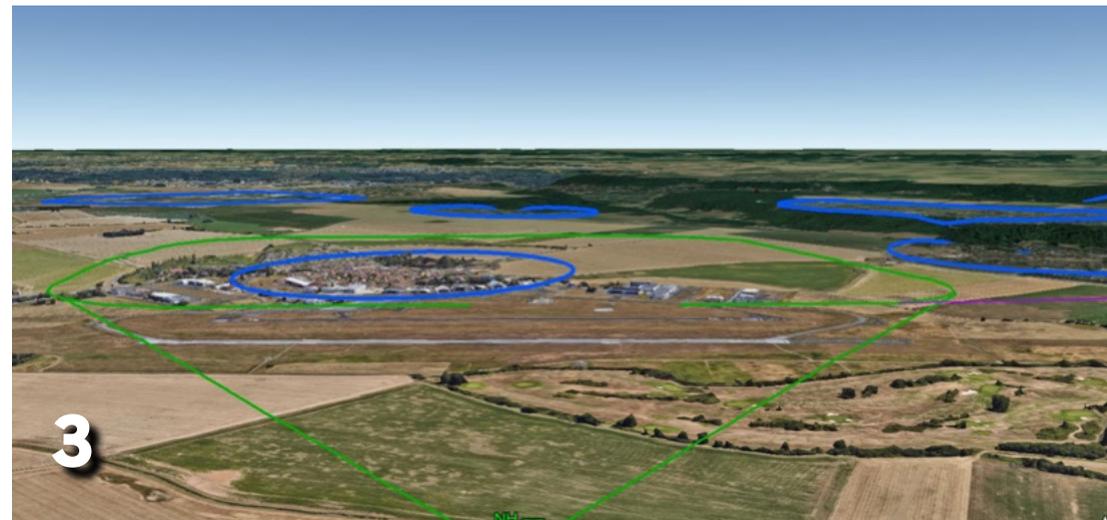
1 Départ piste 25 / 240°

2 Départ piste 07 vers Le Christ de Saclay

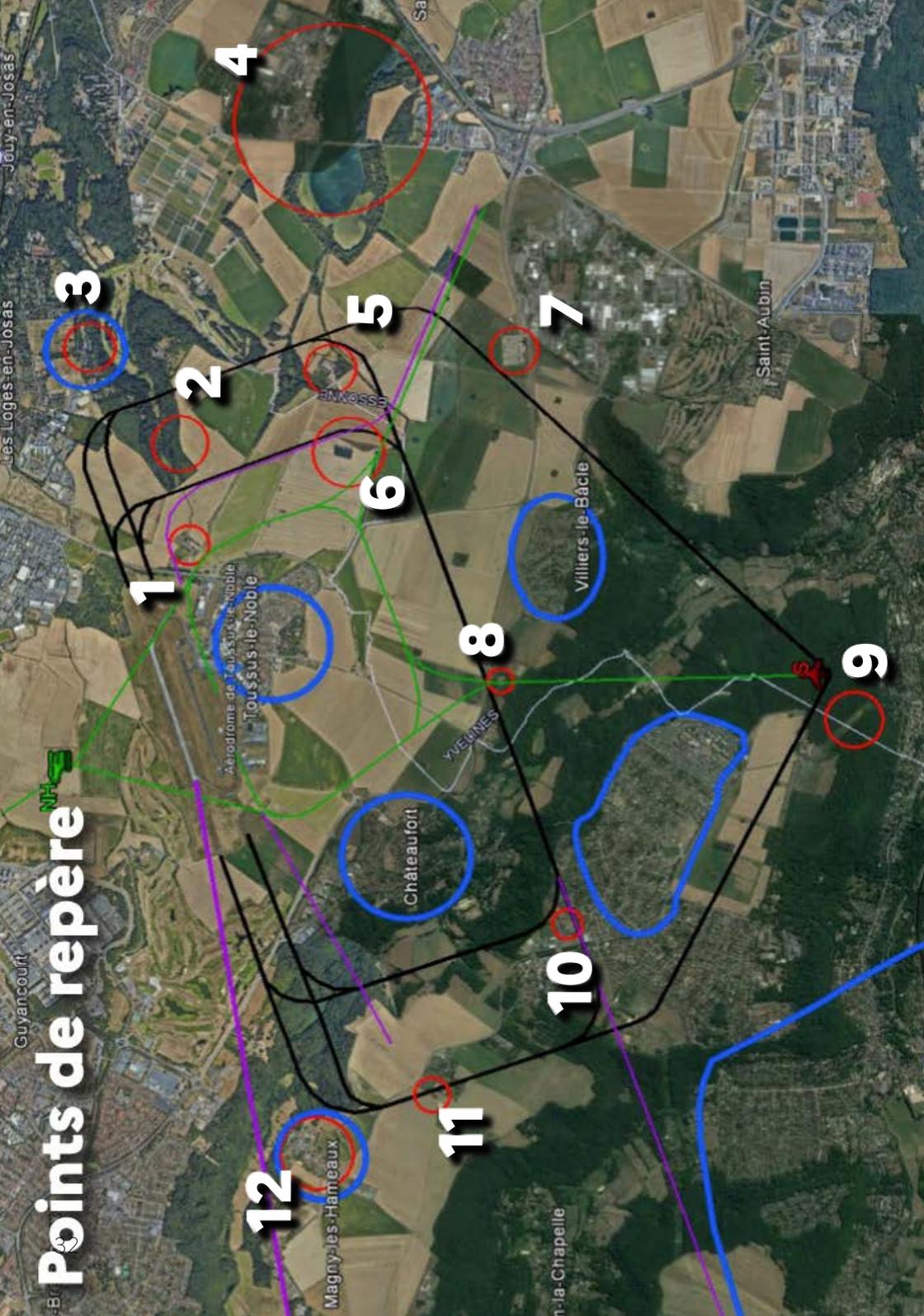


3 Arrivée via NH

4 Départ via NH



Points de repère



1. Ferme du Trou Salé



2. Repère damier



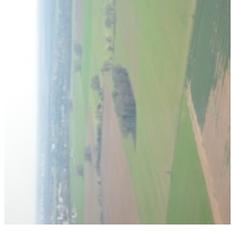
3. Château des Côtes



4. Étangs de Saclay



5. Ferme d'Orsigny



6. Repère forestier



7. Transformateur électrique



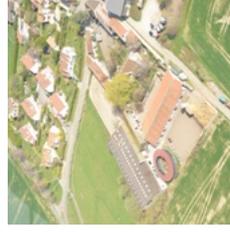
8. Repère damier



9. Pylônes HT



10. Terrains de tennis



11. Centre équestre



12. Magny-les-Hameaux

Pour aller plus loin

➤ Arrêté du 11 juin 2021 fixant les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble.

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043679298

Consignes particulières de circulation aérienne

➤ Les consignes particulières de circulation aérienne figurent de manière exhaustive dans la carte VAC.

www.sia.aviation-civile.gouv.fr

➤ Les dispositions décrites en première partie du présent guide sont disponibles sur le bulletin officiel du ministère en charge de la transition écologique.

www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0031885/TREA2115420S.pdf

Amendé par

www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0032362/TREA2203331S.pdf

Informations du Groupe ADP

www.parisaeroport.fr/entreprises/aviation-d-affaires/presentation-aerodromes-aviation-generale/toussus-le-noble

entrevoisins.groupeadp.fr/toussus-le-noble/

Dernière version du guide

La version la plus à jour de ce guide se trouve sur www.ecologie.gouv.fr/aeroports-restrictions-environnementales

Crédits photographiques et remerciements

Publication de la direction de la sécurité de l'aviation civile

Directeur de la publication
Rédacteur en chef

Richard Thummel
Franck Bouniol, Florence Leblond,
Isabelle Raulet

Conception graphique et réalisation
Crédits tracés Google Earth

Évane Legastelois, communication DSAC
Constantin Teillon



D S A C

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21

www.ecologie.gouv.fr



[flickr](#)